

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

CONDAMNÉS .

. LIBÉRÉS

SIEGEANT A LAVAL



Troisième Année

1896



LAVAL

IMPRIMERIE MODERNE

10, rue du Viaduc

—
1897

1875+
F90162

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

CONDAMNÉS LIBÉRÉS

Siégeant à Laval



BULLETIN

De l'Année 1896



LAVAL
IMPRIMERIE MODERNE
10, rue du Viaduc

1897

BUREAU

Présidents d'honneur :

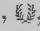
Mgr l'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. le PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. le MAIRE DE LAVAL.
M. LE BRETON, ancien Sénateur.
M. d'ELVA, Député.


Président : M. MAGDELAINÉ, C. ✱, Colonel d'Artillerie en retraite
(membre élu).

Vice-Présidents : M. le PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
(membre de droit).

M. SOUCHU-SERVINIÈRE, ✱, Docteur en médecine, ancien Député, Conseiller municipal de Laval (membre élu).

M. DUCHEMIN, ALFRED, Manufacturier (membre élu).

Secrétaire : M. LASNE, , Professeur au Lycée de Laval (membre élu).

Secrétaire adjoint : M. EM. SINOIR, , Professeur au Lycée de Laval (membre élu).

Trésorier : M. BEAUDOUIN, Banquier (membre élu).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. le Président de la Chambre de Commerce (membre de droit).
M. l'Aumônier de la prison (membre de droit).
M. le Juge d'instruction (membre de droit).
M. le Substitut du Procureur de la République (membre de droit).
M. LELIÈVRE, PROSPER, Propriétaire (membre élu).
M. GAULTIER DE VAUCENAY, EDMOND, Maire de Bonchamp,
Membre du Conseil général de la Mayenne (membre élu).
M. MOLÉ, Constructeur-Mécanicien, Membre du Conseil municipal
de Laval (membre élu).
M. LECOMTE, *, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées
(membre élu).
-

STATUTS

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des prisonniers libérés, siégeant à Laval*, a pour but, tant par des visites aux prisonniers, que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle, ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La Société se propose notamment :

1^o De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2^o De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais, autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3^o D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses Présidents d'honneur :

- 1^o De Membres titulaires ;
- 2^o De Membres fondateurs perpétuels ;
- 3^o De Membres correspondants.

Pour être membre titulaire, il faut : 1^o être présenté par deux membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2^o payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

- 1^o Par la démission ;
- 2^o Par le refus, deux fois répété, de payer la cotisation annuelle ;
- 3^o Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (vice-président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les Membres élus sont renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit *chaque année*, parmi ses Membres, un bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le *quart* au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des Membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à sa sortie de prison dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le Trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au premier Président et au Procureur général du ressort et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'Administra-

tion dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui, avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du scrutin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite, signée de vingt cinq Membres de la Société.

TITRE IV. — *Ressources financières.*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses Membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;

3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;

4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

TITRE V. — *Du Patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer le patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les

demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage. Elle n'est, en aucun cas, responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu, ou non, d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne ; de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante, et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée, et après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'autorité judiciaire l'extrait du

casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

TITRE VI. — *Dispositions générales*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts devra être revêtue de l'approbation préfectorale.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs établissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 11 Septembre 1897

L'Assemblée générale des Membres de la Société de Patronage des Condamnés libérés, siégeant à Laval, s'est tenue le 11 septembre 1897, dans une des salles de l'Hôtel de Ville. Nous reproduisons ci-dessous le discours du Président et le rapport du Secrétaire adjoint. Les comptes du Trésorier sont approuvés.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel des Membres du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

MM. Beaudouin, Duchemin, Gaultier de Vaucenay, Lasne et Lecomte, Membres sortants, sont réélus par acclamation.

Le Conseil d'Administration procède ensuite à la constitution du Bureau pour 1897-1898. Le bureau est ainsi composé :

Président : M. le Colonel MAGDELAINE.
Vice-Présidents : M. le Procureur de la République (membre de droit);
M. le Docteur SOUCHU-SERVINIÈRE ;
M. DUCHEMIN, ALFRED.
Secrétaire : M. LASNE.
Secrétaire adjoint : M. SINOIR.
Trésorier : M. BEAUDOUIN.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

MESDAMES ET MESSIEURS,

Notre petite Société de Laval vient d'achever sa troisième année d'existence. Elle a continué, pendant cette période, à faire des efforts pour se tenir en relations avec les patronnés des années antérieures, et aussi pour créer des liens avec de nouveaux libérés, résolus à sortir de la vie coupable, pour rentrer courageusement dans l'existence laborieuse à ciel ouvert.

Les encouragements ne nous ont pas manqué : M. le Préfet Dupuy, Mgr l'Evêque, M. le Maire, ainsi que ses Adjoints, M. le Président du Tribunal civil ont accueilli avec bienveillance nos hommages au renouvellement de cette année, et nous ont promis la continuation de leur concours.

M. le Préfet Seignouret nous a fait, en février, le même bon accueil.

Le Conseil général du département, le Conseil municipal nous ont voté des subventions encourageantes ; le nombre de nos souscripteurs a sensiblement augmenté ; et, si dans un département, que nous pourrions nommer, un nombre assez considérable de communes se sont inscrites comme souscripteurs à leur Société de Patronage, déjà parmi le nombre très restreint des communes auxquelles notre compte-rendu de l'année 1896 est parvenu, l'une d'entre elles, la commune de Juvigné, nous a envoyé sa cotisation de Membre souscripteur ; nous remercions le Conseil municipal de Juvigné, et nous espérons que son exemple aura des imitateurs.

L'œuvre du Patronage commence à se faire connaître ; on entrevoit déjà que si cette œuvre recevait plus de développements, le nom-

bre des récidivistes, des vagabonds, des mendiants, irait en diminuant; car nous ne faisons pas seulement œuvre de vague philanthropie, mais nous allons à la rencontre du délit et du crime, et nous l'empêchons d'avancer.

De généreux particuliers ont bien vu déjà toute la portée qu'une telle action pourrait acquérir, si elle était secondée par des ressources financières suffisantes, et ils ont mis leur bourse à notre disposition, avec tant de noblesse et de générosité, que nous n'hésitons pas à y recourir dans nos moments de détresse.

Mgr l'Evêque de Laval qui connaît, qui aime et qui recommande l'asile de Saint-Léonard, à Couzon, près Lyon, a bien voulu non seulement accepter le titre de Président d'honneur de notre Société, mais encore Sa Grandeur s'est fait inscrire comme Membre fondateur, en remettant à notre Trésorier la somme de cent francs.

M. le chanoine Courteille, qui avait consenti à être inscrit, en qualité de souscripteur, a voulu, après examen plus attentif de nos statuts et de nos modestes mais utiles travaux, devenir également Membre fondateur aux mêmes conditions.

Ce sont de magnifiques présents

Mais un autre bienfait reçu mérite aussi toute notre reconnaissance.

Comme il est peu agréable, et qu'il peut même devenir dangereux de recevoir, dans sa demeure, une clientèle comme la nôtre, qui n'inspire pas toujours une entière confiance, il était fort à désirer que nous pussions trouver un local non éloigné du centre de la ville, sur un terrain neutre, pour y établir le siège de notre Société, et y recevoir chaque jour à heure fixe, ceux des libérés dans l'embarras qui ont recours à nous. Nous avons souvent cherché à résoudre ce problème, qui faisait l'objet des préoccupations et des entretiens des Membres du bureau de notre Société, sans réussir à trouver une solution favorable.

M. Bordeaux-Desbarres, Président du Tribunal civil, en mettant gracieusement à notre disposition, dans l'intérieur même du Palais de Justice, le cabinet qui était affecté autrefois au Vice-Président du Tribunal, a comblé notre désir de la façon la plus complète et la plus avantageuse.

En effet, outre la position centrale, et l'absence de tous frais de loyer, notre autorité, en recevant nos clients, se trouve rehaussée de toute la majesté du local où nous les recevons.

Au reste, la magistrature témoigne partout de sa condescendance pour les Sociétés de Patronage, et nous manquerions à un devoir essentiel en n'exprimant pas publiquement notre gratitude envers M. le Président du Tribunal, M. le Procureur et M. le Substitut du Procureur de la République

En effet, non seulement ces magistrats veulent bien coopérer à notre entreprise, en arrêtant, autant qu'ils le peuvent, les poursuites exercées contre les mineurs, ou tout au moins en en adoucissant les effets, mais encore, nous trouvons au Parquet l'accueil le plus courtois et le plus empressé, toutes les fois que nous nous présentons pour obtenir un renseignement, ou pour arranger une affaire.

Même bienveillance au Greffe du Tribunal civil et auprès de l'administration de la Maison d'arrêt; M. Civel, qui en est le gardien-chef, n'a pas cessé d'être notre auxiliaire le plus dévoué, notre guide le plus sûr, et notre conseiller le plus autorisé. On serait porté à penser, à la façon dont il en use avec nous, qu'il considère le Patronage comme un rouage important de son administration, et plus d'un libéré lui a voué, pour ses bons avis, une reconnaissance dont nous trouvons souvent l'expression dans les lettres qu'ils nous écrivent.

Nos remerciements pour être complets devraient aller jusqu'aux vénérés Directeurs de l'asile Saint-Léonard, franchir les hauts murs de la Miséricorde, faire le tour des usines de Laval, entrer dans les casernes, où les officiers de nos jeunes patronnés collaborent, avec tant de zèle, à notre entreprise; pénétrer au bureau du recrutement, où nous sommes l'objet d'une bienveillance particulière, de la part de tous, officiers et médecins militaires, toujours disposés à examiner de bonne grâce et avec bienveillance les infortunés jeunes gens mis au ban de la jeunesse française par une première faute, mais qui, après avoir compris que le principe de la dignité sociale est dans le dévouement au bien de tous, viennent, pour commencer, offrir à la Patrie le sacrifice de leur jeunesse.

Avant de donner la parole à M. Beaudouin, notre zélé Trésorier, pour vous faire connaître l'état de notre Caisse et l'emploi de nos ressources, puis à notre dévoué collaborateur, M. Sinoir, pour mettre sous vos yeux avec sa clarté habituelle les travaux qui nous ont occupés pendant l'année, je dois rappeler les noms de quatre de nos

souscripteurs qui ont achevé leur carrière depuis notre dernière Assemblée générale :

M. le chanoine Bourdais, curé-archiprêtre de Saint-Vénérand, est décédé à la suite d'une longue maladie, dans un âge peu avancé, qui pouvait permettre d'espérer pour lui encore de nombreuses années de dévouement.

M. le chanoine Courteille, devenu depuis peu Membre fondateur de notre œuvre, a été enlevé par une mort aussi prompt qu'imprévue ; il avait à peine 50 ans.

M^lles Freulon et Jupin étaient toutes deux octogénaires et dévouées à toutes les bonnes œuvres.

Nous ne doutons pas que tous ces bons serviteurs ont reçu leur récompense.

J'aurais voulu m'arrêter, mais il est indispensable que je fasse connaître l'état de pénurie dans lequel se trouve notre vestiaire, et que je rappelle qu'un des premiers éléments du relèvement moral consiste en ce que nos patronnés soient proprement vêtus, lorsqu'ils se présentent pour chercher un emploi (1).

Je ne puis vous laisser ignorer non plus que l'un de nos désirs serait d'obtenir, dans la Maison d'arrêt de Laval, la construction de deux ou trois cellules destinées à isoler les prévenus, jeunes gens ou jeunes femmes qui vont paraître pour la première fois devant les tribunaux, et auxquels le contact avec les autres prévenus, même pendant peu de temps, est souvent très nuisible.

Cette question que je soumets à vos méditations est à l'étude, et nous nous préoccupons vivement des moyens de la faire arriver à exécution.

La parole est à M. le Trésorier.

(1) Les personnes qui désireraient collaborer à notre œuvre par l'offrande de vêtements, linge, ou chaussures, n'ont qu'à déposer ces effets chez le concierge du Palais de Justice, à l'adresse de la Société de Patronage.

RAPPORT DU TRÉSORIER

En caisse le 15 juin 1896	569 54
Encaissement de cotisations	777 »
Souscriptions de membres fondateurs	200 »
Dons divers	180 »
Subvention départementale	50 »
Remboursement des Dames du Bon Pasteur	50 »
TOTAL des recettes.	1.826 54

DÉPENSES

Imprimés, frais d'administration et de correspondance.	193 30
Achat de vêtements, mobilier et frais de vestiaire	106 57
Secours en nature et pensions payées	459 80
Subvention aux maisons hospitalières	80 »
Versé à la Caisse d'épargne, suivant les statuts	700 »
En caisse	286 87
TOTAL.	1.826 54

ACTIF DE LA SOCIÉTÉ AU 1^{er} JUIN 1897

Livret de Caisse d'épargne	700 »
Espèces en caisse	286 87
	<u>986 87</u>

RAPPORT

*Sur les Actes de la Société de Patronage des Libérés,
siégeant à Laval, pendant l'année 1896-1897*

Notre jeune Société accomplit aujourd'hui la troisième année de son âge. Encouragée par les pouvoirs publics, secondée par la charité des particuliers, elle s'est en outre enrichie d'expérience, et l'on va voir que ses efforts ne sont pas stériles. Bon nombre de nos anciens patronnés continuent à s'adresser à nous et persévèrent dans leur travail d'amendement et de réhabilitation. Nous avons fait des recrues, et tout permet d'espérer qu'elles vont grossir cette petite phalange de braves décidés à rentrer dans l'ordre social pour n'en plus sortir.

Le spectacle des misères que nous avons à secourir est instructif. Il nous faut tirer parti des situations les plus désespérées : la tâche n'est pas facile. Mais on réussit quelquefois ; assez souvent même pour avoir conscience de faire une œuvre utile. A mesure que l'on connaît mieux ce monde des condamnés et des récidivistes, on voit plus clairement les causes du mal ; des catégories se dessinent ; on apprend à appliquer à chacune le remède convenable : c'est toute une étude, féconde en résultats pratiques et en satisfactions intimes. Nous voudrions faire connaître les uns et partager les autres aux personnes de bonne volonté qui écoutent ou liront ce rapport.

Depuis trois ans, cent huit libérés se sont adressés à nous : trente, à l'heure actuelle, semblent profiter sérieusement du Patronage. C'est dire qu'avec notre fonctionnement, encore bien imparfait, nous avons pu arracher au vagabondage, au vol, à toutes sortes de hontes, un quart des malheureux qui nous ont appelés à leur aide.

Voici le détail de notre effectif :

- 3 femmes placées au refuge de la Miséricorde ;
- 1 à l'hospice Saint-Julien, où elle attend sa guérison pour rentrer dans sa famille, ou se faire admettre dans une maison religieuse ;
- 7 libérés adultes, patronnés à domicile ;
- 7 — admis à l'asile de Saint-Léonard ;
- 3 jeunes gens engagés dans l'armée de France ;

- 2 jeunes gens engagés aux bataillons d'Afrique ;
- 2 hommes engagés à la légion étrangère ;
- 2 jeunes gens remis par nos soins à la maison d'éducation dont ils s'étaient évadés ;
- 1 fillette rendue à l'assistance publique de Rennes, dont elle avait tenté de fuir la tutelle ;
- 1 jeune garçon placé dans un orphelinat, après avoir été acquitté d'une accusation de vol, comme ayant agi sans discernement ;
- 1 jeune garçon renvoyé par nous à sa famille après avoir été relaxé des poursuites exercées contre lui pour vagabondage ;

Parmi ces 30 patronnés, 11 sont inscrits à la Société depuis plus d'un an ; 19 nouveaux venus constituent le bilan des gains pour notre dernier exercice.

Nous avons vu cette année 42 nouveaux solliciteurs. 19 ont disparu sans que nous ayons pu réussir à les tirer d'embaras, soit à cause de leur mauvaise volonté, soit par l'impossibilité matérielle de leur faire contracter des engagements militaires.

Quatre se trouvent dans des circonstances qui ne nous permettent pas, pour le moment, de nous occuper d'eux. Leur tour viendra plus tard, et nous espérons leur rendre service quand il en sera temps.

Des observations faites jusqu'ici, il résulte pour nous que le patronage des condamnés libérés peut s'exercer de six manières différentes : 1^o Par des secours momentanés donnés à des individus qui ont besoin d'argent et de vêtements pour aller chercher fortune au loin.

2^o Pour les ouvriers, munis d'un métier qu'ils n'ont jamais abandonné, en entretenant avec eux des relations qui nous permettent de nous intéresser effectivement à tout ce qu'ils font.

3^o Pour les femmes, en les faisant admettre dans des maisons de refuge.

4^o Pour les hommes qui n'ont pas, ou qui n'ont plus de métier, en obtenant qu'ils soient recueillis à l'asile de Saint-Léonard.

5^o Pour les jeunes gens et les hommes trappés de condamnations infamantes, nous n'avons qu'un remède dangereux : les bataillons d'Afrique ou la légion étrangère.

6^o Pour les mineurs de 18 ans, il y a l'armée de France, quand leur casier judiciaire ou leur constitution physique n'y fait pas obstacle.

Reste une catégorie de condamnés, la plus intéressante peut-être, mais aussi la plus embarrassante : les mineurs de moins de 17 ans. On ne sait trop qu'en faire ; non pas qu'il manque d'établissements bien organisés pour le redressement de ces natures déviées ; mais il faudrait pouvoir payer une pension, qui varie en général de 200 à 300 francs. C'est une lourde charge pour un budget modeste encore. Nous avons pu cependant placer dans un orphelinat, un enfant de 13 ans, acquitté par la cour d'assises de la Mayenne ; mais nous sommes redevables de ce beau résultat à l'initiative charitable de quelques personnes zélées pour notre œuvre, qui ont bien voulu nous donner, en cette occurrence, des suppléments de cotisation considérables. Il ne faudrait pas que nous soyons réduits à compter ainsi sur la bonne volonté exceptionnelle des particuliers.

Pour les six autres catégories, voici ce que nous avons pu faire :

1^o Nous avons distribué des vêtements, des chaussures, de menus secours à une vingtaine de malheureux, sortant de prison sans ressources, incapables, pour la plupart, de faire quelque chose de bien. Ce sont des éphémères, qu'il faut, selon nous, empêcher, autant que possible, de pulluler autour de nos Sociétés : nous avons un meilleur emploi à faire de notre budget que de le prodiguer à ces incurables, voués, par leurs vices mêmes, au vagabondage et à la prison. Nous nous bornons à leur donner strictement ce qui suffit pour n'être pas taxés d'inhumanité.

2^o Nous patronnons à domicile trois familles que des condamnations encourues par les parents avaient réduites à une extrême misère. Nous avons soldé des loyers arriérés, assuré du pain, et payé le lait pour les petits enfants.

A cette catégorie appartiennent encore trois de nos plus anciens patronnés, qui continuent à bien se tenir.

Le n^o 2, inscrit à la Société depuis le mois de mai 1894, après avoir travaillé pendant trois ans dans un important atelier de Laval, partit un beau matin, sans donner son adresse. Nous crûmes que tout était perdu. Nous nous trompions. Quelques jours après, il nous écrivait, le plus naturellement du monde, qu'il avait eu ses raisons pour déménager, mais qu'il était installé dans une ville voisine, où il avait trouvé de l'ouvrage et gagnait honorablement sa vie. C'était vrai. Depuis ce temps, il a dû aller chercher fortune ailleurs ; mais il

continue à nous écrire très régulièrement, et nous avons le droit d'espérer son sauvetage (1).

Le n^o 5 bénéficie également de votre patronage depuis bientôt quatre ans. C'est un ouvrier exemplaire qui travaille chez lui, a de la besogne autant qu'il en peut abattre, s'est fait une petite clientèle, et même des amis. Il gagne de 4 à 5 francs par jour ; il a dû prendre une femme de ménage, d'âge canonique, et un aide ; son loyer est payé d'avance, c'est le modèle des locataires : il a toute la confiance et toute l'estime de son propriétaire. Nous le voyons à peu près chaque semaine.

Le n^o 4 s'est tiré d'affaire presque tout seul. Il voyage en Amérique où il fait du commerce. Il a voulu être inscrit au nombre de nos souscripteurs : peut-être un jour nous léguera-t-il des millions ! Qui sait ?

La 3^e catégorie est celle des femmes admises dans les maisons de refuge. Nous n'en avons encore que trois, à la Miséricorde de Laval. Deux y sont déjà depuis deux ans au moins ; la troisième est entrée au mois d'avril dernier. Elles sont là en de bonnes mains.

Nous aurions voulu placer aussi dans cette excellente maison une pauvre fille qui ne demandait pas mieux que de s'y retirer pour en finir avec une vie de honte et de misère ; mais l'établissement est au complet ; il n'y a plus où mettre ; on prend rang à la porte, et l'on se résigne à attendre son tour pour y être admis. Le malheur, c'est qu'il faut manger du pain, en attendant ; et la faim est mauvaise conseillère. Peut-être y aurait-il un moyen pour nous d'éviter ces contre-temps, lorsque nous avons pu provoquer un acte de repentir et un désir d'amendement. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Cette salutaire retraite que les femmes trouvent au refuge de la Miséricorde et dans les maisons semblables, l'asile de Saint-Léonard l'offre aux hommes. C'est un grand bonheur pour nous, quand nous pouvons faire admettre à Saint-Léonard quelque malheureux dévoyé qui cherche son chemin, et ne saurait le retrouver tout seul. Grâce à la bienveillance particulière dont nous honorent les directeurs de cette maison, nous avons pu placer auprès d'eux sept libérés, depuis la fondation de notre Société. Plusieurs ont donné les résultats les plus

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, notre jeune protégé est rentré au bercail. Son patron a eu la bonté de le reprendre ; et lui-même a sollicité de nouveau nos conseils. Notre espérance n'a donc pas été déçue.

satisfaisants. Le premier que nous avons envoyé là-bas est aussi le premier libéré que nous ayons secouru. Il fut reçu à Saint-Léonard au mois d'avril 1894. Après y avoir passé le temps réglementaire, les directeurs de l'asile le placèrent comme infirmier dans un grand hôpital, où il resta trois ans, s'acquittant fort bien de son service. Une faute peu grave en elle-même, mais qui ne pouvait être tolérée dans le milieu où elle s'était produite, le fit exclure au mois d'avril dernier. Il eut alors la sage pensée de revenir à Saint-Léonard, où l'on eut la charité de le recevoir. Les médecins de l'hôpital, tout en reconnaissant la légitimité de son renvoi, déclarèrent qu'ils l'avaient regretté, car il remplissait parfaitement son emploi. M. l'aumônier de l'asile, de qui nous tenons tous ces détails, ajoute : « Il va se retremper pendant un an à Saint-Léonard, et nous essaierons de le lancer de nouveau. »

Quelle œuvre admirable, excellente entre toutes, et quelle leçon de persévérance dans le bien, d'opiniâtre volonté dans le sauvetage ! Nous sommes heureux d'avoir de tels auxiliaires : ou plutôt, voilà où est le vrai patronage ; nous ne devons être que les recruteurs, les agents en quelque sorte, les correspondants et les commanditaires de ces institutions où se fait la refonte des caractères. Que pourrions-nous, livrés à nos forces isolées, à nos ressources insuffisantes, à notre expérience tronquée, à notre foi chancelante ? Voilà les œuvres qu'il faut encourager, soutenir, développer de tout notre pouvoir ; sans elles, tous nos efforts sont perdus ; elles seules sont en mesure d'exercer le patronage durable, méthodique et progressif, qui conduit à la réhabilitation, c'est-à-dire au sauvetage définitif. Tout autre mode d'action est un leurre, quand il s'agit des adultes qui ont oublié leur métier et passé l'âge où l'on peut se retremper dans la vie militaire.

Mais continuons notre visite aux patronnés de Saint-Léonard. Nous n'avons qu'à écouter M. l'aumônier Rousset. Voici ce qu'il nous dit de chacun d'eux :

« H... est parti ce matin, très convenablement, après avoir rempli son engagement et donné sa huitaine ; il va à Paris, où réside un de ses frères, qui espère le placer. Il s'est bien conduit ; nous n'avons eu qu'une petite infraction au règlement à lui reprocher.

» F... est toujours auprès de nous et se conduit très bien. L... ne

va pas mal. Quant à M. ., qui s'est également assez bien conduit, sauf un ou deux oublis, il veut absolument nous quitter dans huit jours ; il a l'espoir de trouver du travail, prétend-il. Nous craignons qu'il ne fasse fausse route. » Ce malheureux est parti malgré tous nos avertissements. Mais ce qu'il y a de touchant et de piquant, c'est que nous avons été secondés dans nos efforts pour le retenir par un de ses camarades de Saint-Léonard, dont la physionomie est un intéressant sujet d'étude. Voici l'écriture de ce brave garçon : « Le petit M... a particulièrement insisté pour que je vous remercie pour lui, et m'a dit hier que c'est grâce à vous s'il est resté à la maison. Je l'ai encouragé de mon mieux. Je lui ai dit que c'était le *trimard* ou la prison, s'il avait le malheur de nous quitter. J'ai fait ce que j'ai pu et il paraît animé des meilleurs sentiments. En tous cas, c'est un travailleur. » (1)

Cette petite colonie de libérés Lavallois entretient avec nous une correspondance très active ; et nous recevons parfois des lettres qui nous confondent par l'élévation des sentiments qu'elles expriment. Pourquoi n'en pas citer quelques-unes de ce même F... dont nous venons de signaler l'intervention assez inattendue ? C'est une occasion de mettre discrètement sous les yeux des personnes charitables qui s'intéressent à notre œuvre l'*Histoire véritable d'un condamné libéré*.

Quelques mots de préface montreront la sincérité de l'homme ; ils nous sont fournis par une de ses premières lettres :

« C'est aujourd'hui dimanche, et je prends la liberté de vous écrire une longue lettre si je puis ; car j'ai bien des choses à vous dire, et je ne sais trop comment arranger tout ça. Si vous saviez comme vos lettres me font du bien, et surtout la dernière, dans laquelle, au lieu de me gronder pour toutes les fautes que j'ai commises, vous trouvez meilleur de me plaindre... Jamais on ne m'avait parlé comme ça... »

Quel abîme de misère, dans cet aveu ! et quelle leçon pour les honnêtes gens qui jugent si sévèrement ces pauvres déclassés !

Mais poursuivons cette instructive lecture. Notre correspondant nous raconte la vie à Saint-Léonard :

« Cette semaine, nous avons eu, par les soins de notre bon père

(1) Le *petit M...* n'est pas perdu. Il nous a écrit depuis son départ de Couzon, pour nous informer qu'il avait trouvé une place très convenable. De ce côté encore, le patronage fait son œuvre.

Villion, une retraite de quatre jours. Un prédicateur des missions de Lyon est venu tout exprès pour nous prêcher. Quelle éloquence ! et surtout quelle piété ! il a fait beaucoup de bien parmi nous. Il avait pris pour thème : « Aimez-vous les uns les autres. » Il nous a montré la fragilité des biens de ce monde, et il nous a fait comprendre que nous n'avions que quelques années à vivre, qu'il fallait en profiter pour faire tout le bien qu'on pourrait. Pour mon compte, monsieur, j'ai, comme le dit le Père, fait une bonne lessive, aussi bonne que je l'ai pu ; j'ai approché de la Sainte Table avec bonheur. »

On ne dira pas que cette prédication n'a pas porté des fruits ; et certes c'est un beau succès pour un orateur, que cette *bonne lessive* d'un repris de justice, que ses antécédents ne semblaient guère prédisposer aux coups de la grâce.

Il avait perdu sa mère en venant au monde, et son père, arrêté les armes à la main pendant la Commune, avait été déporté : l'enfant avait deux ans à peine. On le remit à l'Assistance publique, qui le garda jusqu'à neuf ans. Son père, rentré en France, vint le réclamer et l'emmena à Paris. Le petit garçon trouva au foyer paternel une femme qu'il ne connaissait pas. Elle lui dit qu'elle était sa mère, et qu'il fallait l'appeler « maman ». « Moi, dit-il, qui n'avais jamais prononcé ce nom-là, ça me semblait drôle. » Il fut malheureux : c'est une histoire vulgaire, qui dura deux ans. Puis, à la suite d'une scène « un peu violente », l'homme mit sa femme à la porte. On ne l'a jamais revue. « Bon voyage ! » Le père partait le matin et ne rentrait que le soir. L'enfant était libre, et voici ce qu'il raconte : « C'est à partir de ce moment que je commençai à devenir méchant. La moitié du temps je manquais à l'école, et alors, des mensonges à ne plus en finir. J'empruntais au nom de mon père ; je faisais des dettes, je jouais, je recevais des coups ; ça ne m'empêchait pas de recommencer. Enfin, je fus mis en apprentissage dans la cordonnerie, dans les pianos, chez un emballer : peine perdue. Je n'y restais pas. Je lisais de mauvais romans ; mon imagination trottait, et un jour, je partis faire mon tour de France. J'avais dix-sept ans. Le trimard est une bonne école ! Ça me conduisit tout droit à la prison ; mendicité : quinze jours pour commencer. Puis ce fut un mois, deux mois, trois mois, quatre mois, et à vingt et un ans, j'avais treize ou quatorze condamnations pour mendicité, vagabondage et une pour

vol : du linge, sur une haie, dont j'avais voulu m'emparer. Ça m'a coûté quatre mois.

» Pendant ce temps, mon pauvre père était tout seul. Je faisais quelques apparitions ; j'avais bien des retours sur moi-même ; mais ça ne durait pas. J'étais un vrai fainéant ; je détestais le travail. En 1890, je voulus aller encore une fois voir mon père ; il demeurait toujours dans la même maison. Je croyais le surprendre comme je l'avais fait tant de fois. Je demandai à la concierge s'il était chez lui :

— « Votre père est mort depuis trois mois, me répondit-elle. Sa dernière pensée a été pour vous : « Mon enfant ! Que va devenir mon pauvre enfant ! »

» Oh ! Monsieur, vous me croirez si vous voulez : quand je pense à cela, j'en pleure comme une bête que je suis, et je pleure encore en ce moment, car j'ai su depuis que c'est le chagrin qui l'avait tué. C'était un bon père, trop bon. Je faisais tout ce qu'il voulait : c'est ce qui m'a perdu. Je me reproche cette mort comme un crime.

» Je repartis *sur le voyage*, jusqu'au moment où je fus pris pour le service et envoyé dans un bataillon d'Afrique. Encore bonne école, celle-là ! C'est l'école du crime ; et c'est le plus fort qui a raison. Le bataillon d'Afrique, c'est le *moi* personnifié. Oh ! mais, un égoïsme intolérable : on tuerait son frère pour marcher dessus. Celui qui arrive là-dedans à moitié bon, quand il en sort, il est mûr pour le bagne ou la relégation. Et c'était la route que je prenais... Si Dieu n'avait pas eu pitié de moi, si Saint-Léonard ne s'était pas présenté et si des bienfaiteurs comme vous ne m'avaient pas tendu la main, j'étais un homme à la mer. »

A Saint-Léonard, sous l'heureuse influence de directeurs admirables, le calme et la paix s'établissent dans ce pauvre cœur, si ballotté par la vie. Qu'on nous permette de transcrire encore quelques-unes de ces pages si émouvantes en leur simplicité. Il n'est pas inutile, pour le bien de notre œuvre, de montrer au public quelque chose de ce que nous voyons. Trop souvent l'opinion condamne et exécute sans les connaître ces hommes, qui ont pourtant payé leur dette, et voudraient recommencer une vie manquée. Ecoutez la confession de cet enfant perdu :

« J'étais si méchant que je croyais que tout le monde était comme moi. Que voulez-vous, j'ai tant souffert, et par ma faute, encore !

Maintenant, j'ai d'autres idées : je me sens un autre homme ; je comprends que l'on puisse faire le bien sans en attendre la récompense de son semblable ; enfin, j'étais bien malade, et je suis revenu de loin. Ça ne veut pas dire que je sois guéri ; non, pas encore ; mais je suis en bon chemin, et je demande de tout mon cœur à Dieu de rester à Saint-Léonard jusqu'à complète guérison. J'étais un ignorant sur la religion ; et ici, on m'a instruit. J'ai eu le bonheur de faire ma première communion ici. J'ai été confirmé quelques jours après ; et quand je sens un découragement me prendre, je prie tout seul, et je suis mieux pour un temps. C'est peut-être un peu naïf, ce que je vous dis là ; mais c'est la vérité, et vous me comprendrez. »

Les sceptiques, — il y en a toujours, — hausseront le sourcil avec un sourire bienveillant. Pourquoi douter ? Peut-on douter de la sincérité de ce langage ? L'homme qui écrit ces lignes n'est pas d'une intelligence ordinaire ; mais il les écrit, assurément, dans toute la franchise de son cœur. Il nous disait dans une lettre précédente : « Quand je suis arrivé, j'ai été quelques mois indécis si je resterais. J'avais même donné mes huit jours l'année dernière : ça m'ennuyait de prier, toujours prier : au commencement et à la fin des repas, au commencement du travail, le matin, le soir ; je me demandais à quoi ça pouvait servir. Je ne savais pas, pauvre imbécile que j'étais, que la prière est indispensable pour bien vivre et bien mourir. Le Père nous disait qu'il ne connaissait pas d'autre moyen pour nous tirer de la misère : « Essayez, nous disait-il, et vous verrez que Dieu vous donnera les forces qui vous manquent. » A force d'entendre répéter la même chose, je me dis qu'il n'en coûtait en effet rien d'essayer. J'allai trouver M. l'abbé, et je lui dis franchement ce qu'il en était. Comme cette confiance le touchait ! et quelles bonnes paroles il me dit ! Je confessai tous mes torts ; et quand il me dit : « Allez en paix, mon ami », je sentis comme un grand poids qui s'en allait. Le lendemain, je fis ma première communion : ça a été jusqu'à présent le plus beau jour de ma vie.

» J'entendais bien, autour de moi, que l'on doutait que ma conversion fût sincère ; et le mot « hypocrite » vint souvent à mes oreilles ; mais ça m'était égal ; et je fis mon possible, par ma conduite, pour prouver le contraire. Ce n'est qu'à partir de ce moment que je compris les bienfaits de Saint-Léonard. Je vous dis tout ça, monsieur,

comme c'est arrivé : c'est peut-être mal de vous parler toujours de moi. Dites-le-moi, voulez-vous ? Je veux que vous connaissiez ce qu'il y a de bon et de mauvais en moi, afin que vous me réprimandiez, si je le mérite. »

Et maintenant, que les incrédules, s'il y en a encore, lisent pour leur confusion la fin de cette belle lettre :

« Je voudrais bien vous dire quelque chose ; mais j'ai peur d'être grondé, pourtant je ne voudrais pas vous être désagréable. Voyons ! mon cher bienfaiteur, n'est-ce pas assez de me donner de bons conseils, et votre temps, sans y ajouter encore un timbre ? J'aurais tant de plaisir à vous écrire avec mes petits sous d'économies : vous avez beaucoup de miséreux à soulager ; et je suis heureux, auprès de certains. Faites-en ce que vous voudrez ; mais si j'ai mal agi en disant cela, je vous en demande pardon. »

Connait-on, dans les *Morceaux choisis* des grands écrivains, beaucoup de pages supérieures à celles-ci, par les pensées et même par le style ? Et parmi nous tous tant que nous sommes, qui nous piquons d'être sans taches, y en a-t-il beaucoup qui seraient capables de sentir et de parler avec cette délicatesse et cette élévation ?

Nous nous sommes attardés chez nos amis de Couzon ; mais nous n'y avons pas perdu notre temps. Nous y avons vu en œuvre le patronage le plus charitable, le plus éclairé, le plus efficace. Nous avons fait connaissance avec ces infortunés qui, parvenus à l'âge d'homme, voudraient effacer les flétrissures de leur jeunesse, et achever honorablement le reste du temps que Dieu leur donne à passer en ce monde. Ce coup d'œil sur Saint-Léonard doit nous révéler bien des vérités, et nous faire sérieusement réfléchir.

Nous y reviendrons ; mais un autre groupe appelle notre attention. Ce sont nos soldats. Nous en avons de deux sortes : ceux que leur casier judiciaire empêche de marcher derrière le drapeau de nos régiments, et qui vont expier leurs fautes dans les tristes bataillons d'Afrique ; — et les jeunes gens coupables seulement de fautes légères, qui devancent leur appel pour trouver dans les régiments de France un milieu honorable, une vie régulière, une discipline bien-faisante, des conseils paternels, et parfois même une carrière glorieuse.

Nous passerons rapidement devant ces pauvres troupes d'Afrique.

C'est le dernier refuge de la misère. Quand un vagabond a bu jusqu'à la lie cette coupe d'amertumes dont il s'est parfois enivré à cœur perdu ; quand le dégoût l'a envahi tout entier, parfois il lui arrive de songer à liquider ses affaires, les hontes de sa vie, par une fin décente, en offrant à la Patrie sa pauvre vie toute souillée, toute en guenilles. Nous en avons vu plusieurs de cette espèce, dans le courant de cette année ; et nous avons pu en faire engager deux dans la légion étrangère.

Aux bataillons d'Afrique, l'homme peut espérer de se relever. Mais c'est encore un sombre tableau, rendu plus sombre pour nous cette année, par le décès tragique d'un pauvre garçon qui nous avait confié ses fautes, ses malheurs, puis ses bonnes résolutions, ses efforts pour se racheter, ses espérances d'avenir, ses amours, autorisées par une honorable famille, et les prémices d'un bonheur qui semblait assuré. Estimé de ses chefs, malgré ses condamnations, il avait conquis les galons de caporal... Un berger arabe l'a trouvé étendu sans vie à quelques kilomètres du Kef, sur la route de Nebeur, dans le nord de la Tunisie, où il était allé escorter un convoi. Il avait vingt-trois ans !

Qu'il ait pour lui la pitié des hommes et la paix de Dieu !

Nous nous faisons un devoir d'offrir l'hommage de nos remerciements les plus sincères à M. le capitaine Leray, du 4^e bataillon d'Afrique, qui nous a donné, à cette occasion, les marques de l'intérêt le plus généreux et le plus délicat.

Deux autres jeunes gens, engagés dans les mêmes conditions, se sont mis sous notre patronage. L'un d'eux n'a fait que paraître au bataillon ; il est tombé malade aussitôt et a été envoyé en congé de convalescence ; l'autre fait son service régulièrement, depuis six mois. Nous l'avons confié à la puissante Société de protection des engagés volontaires, pour qu'elle s'occupe de le faire permurer et rentrer dans l'armée de France, s'il sait se rendre digne de cette faveur par sa bonne conduite et sa persévérance.

En arrivant à nos petits troupiers de la ligne, il semble que nous changions d'atmosphère, et que nous revenions à la lumière du jour ; c'est le soulagement de Dante au sortir de l'abîme :

« Lorsque nous arrivâmes aux lieux où la rosée lutte avec le soleil, et où, abritée par l'ombre, elle se foud à peine, mon maître étendit doucement ses deux mains ouvertes sur le gazon, et moi, qui m'aperçus

de ce mouvement, je m'avançai vers lui mes joues souillées de larmes, et il y fit reparaitre les couleurs que l'enfer avait couvertes. » (*Purgatoire*, I.)

Quando noi fummo dove la rugiada
Pugna col sole, e per essere in parte
Ove addrezza poco si dirada,
Ambo le mani in su l'erbetta sparte
Soavemente'l mio maestro pose ;
Ond io, che fui accorto di su'arte,
Por si ver lui le guance lagrimose :
Quivi mi fece tutto scoperto
Quel color che l'inferno mi nascose.

L'un de nos pupilles est caporal au 101^e de ligne, à Dreux ; les deux autres sont à Rennes, au 41^e. Ce sont des petits soldats modèles, jamais punis, pour ainsi dire, et en passe de faire d'excellents sous-officiers.

Le plus avancé, le caporal, a eu les galons de laine au bout de ses six mois ; il travaille au bureau du capitaine trésorier : son bulletin annuel, communiqué par le régiment à la Société de protection des engagés volontaires, porte cette simple mention : conduite *très bonne*.

Nous devons ici un remerciement tout personnel à M. le docteur Follenfant, médecin-major au 101^e, qui veut bien s'intéresser à ce jeune soldat, et se faire notre intermédiaire auprès de lui ; ainsi qu'à M. le capitaine-trésorier, près duquel il a trouvé la protection la plus efficace.

Nos engagés du 41^e ne nous donnent pas moins de satisfaction. Il est juste de dire que ce sont à peine des condamnés libérés. L'un est un brave et loyal garçon, d'une culture très rudimentaire. Il était domestique de ferme, mais il s'est trouvé sans place. Arrêté pour mendicité, il a été condamné à huit jours de prison. Il n'a pas encore dix-neuf ans ! Son rêve est d'apprendre le tambour pour devenir caporal tambour. Nous l'aiderons à réaliser cette ambition légitime : vous verrez qu'il deviendra caporal tambour, ou quelque chose de mieux encore.

L'autre, mieux doué et plus instruit, n'a rien d'inscrit à son casier judiciaire ; mais sa famille a cru devoir solliciter autrefois son inter-

nement dans une maison de correction. Il a donc été élevé dans une colonie pénitentiaire ; et, il est juste de le dire, surtout au lendemain des critiques passionnées auxquelles a donné lieu un nouveau roman, déjà célèbre, l'éducation de notre jeune homme a été excellente. Il a certainement retiré de son séjour à la colonie un profit intellectuel et moral qu'il n'aurait pu trouver ailleurs. Il suit maintenant le cours des élèves caporaux, et gagnera vite ses premiers grades. Au bout de son congé, il rengagera comme sous-officier, et alors... alors, nous préparerons le concours de Saint-Maixent, et... c'est du moins une belle espérance, comme dit Platon (1).

Nous avons de grandes obligations envers deux hommes d'un rare mérite, qui ont consenti à se faire nos correspondants auprès de nos pupilles du 41^e. L'un d'eux n'est autre que M. l'aumônier de l'œuvre militaire de Rennes ; l'autre, professeur au lycée de cette ville, a laissé dans la nôtre le souvenir très durable d'un beau talent uni aux qualités les plus charmantes et les plus sérieuses. M. l'abbé Lecoiffier, et M. Bénéarts, — pourquoi ne pas les nommer ? — ont accueilli nos jeunes hommes à bras ouverts, et leur donnent avec une assiduité touchante et une admirable générosité, cette direction intelligente et affectueuse sans laquelle les meilleures natures ont peine à se développer.

Enfin les libéralités exceptionnelles de quelques éminents amis du patronage que je voudrais pouvoir nommer, nous ont permis de placer dans un orphelinat un pauvre enfant assez mal engagé dans la vie. Depuis trois mois environ qu'il est dans cette maison, on est satisfait de sa conduite, nous espérons bien qu'il en sortira tout à fait amendé.

Telle a été, jusqu'à présent, l'œuvre du patronage, à Laval. Il reste à en tirer la morale.

Et d'abord, ne semble-t-il pas que le vrai patronage, le seul digne de ce nom, parce qu'il établit un lien de confiance et d'affection entre patrons et patronnés, c'est celui qui s'exerce d'une manière continue, durable, pendant des années et des années ? L'on ne transforme pas en un clin d'œil une nature corrompue, comme les fées changent les bossus en princes charmants, par la vertu de leur baguette magique. Cette métamorphose est, pour nous, une œuvre de longue patience, d'observation délicate, d'attention soutenue, d'étude minutieuse. Pour

(1) Depuis que ceci a été écrit, ce jeune homme a été nommé caporal.

y réussir, il faut d'abord fixer, pour ainsi dire, le sujet dans une situation convenable et stable. Cela fait, on peut opérer avec de grandes chances de succès.

Mais que peut-on attendre de quelques paroles, données en hâte, avec de menus secours, à l'un de ces professionnels du vagabondage que l'on ne reverra plus ? Assurément, nous devons ne pas laisser dans un embarras inextricable ceux qui n'ont d'espoir qu'en nous. Toutefois, il nous semble que ces secours passagers doivent être aussi limités et restreints que possible. Les Sociétés de patronage ne doivent nullement être les banques du vagabondage. Il y a donc toute une catégorie de libérés, facile à connaître, pour laquelle il ne faut faire que le moins possible ; ce sont ces solliciteurs passagers, toujours appelés au loin par un travail qui ne peut leur manquer, hommes de longs espoirs et de vastes pensées, que le gendarme arrête sans cesse dans leur essor capricieux et indiscret. Ils vieillissent, incapables de rien comprendre aux nécessités de la vie sociale, de plus en plus impropres au travail, natures ruineuses, dont l'énergie et le sens moral se sont volatilisés par d'irréparables fissures. Pour ceux-là, il faudrait fonder non pas des ateliers, ils ne peuvent plus travailler ; non pas des refuges, ils y sont intolérables et ne s'y peuvent tolérer eux-mêmes ; mais de véritables hôpitaux d'incurables, où les gardes-malades seraient en même temps des gardes-chiourme. Nous leur ferons l'aumône par pitié ; mais nous aurons soin que nos ressources ne se dissipent pas en ces inutiles largesses.

Nous pouvons agir avec plus d'efficacité sur les jeunes gens aptes à servir dans l'armée ; — sur les femmes qui se repentent et consentent à la retraite ; — sur les hommes encore assez jeunes pour recommencer une vie mal débutée, à condition d'aller se *reformer* (comme disent les Américains) dans un de ces asiles où l'on s'applique à refaire les éducations manquées.

Pour ces trois catégories, il existe des institutions admirablement dirigées et outillées. Le problème n'est pas d'en créer de semblables : une telle entreprise dépasserait nos ressources, et dépasserait aussi les exigences de notre petit ressort pénitentiaire. Non : c'est beaucoup plus simple. Il suffit de savoir se servir de ces belles et bonnes œuvres, si bien organisées. Il faut que nous trouvions le moyen de les avoir toujours à notre disposition ; et cela encore est

fort aisé : il faut savoir payer les services qu'elles nous rendent.

Nous proposons donc d'établir notre budget de manière à subventionner autant qu'il sera nécessaire au bon fonctionnement d'un patronage raisonné, méthodique et à longue portée, ces trois importants services :

Service des engagés volontaires ;

Service des femmes repenties ;

Service des hommes en reformation.

Pour les volontaires, nous aurons le concours de la belle et riche Société que préside M. le conseiller Voisin. Pour les femmes, nous avons la Miséricorde, et pour les hommes l'asile de Saint-Léonard.

C'est à Saint-Léonard et à la Miséricorde qu'il faudrait pouvoir instituer deux services annexes de la Société de patronage de Laval ; parce que c'est le seul moyen d'exercer un patronage efficace sur deux catégories de libérés véritablement intéressantes : la Miséricorde et Saint-Léonard, ce sont deux instruments sans lesquels nous ne pouvons rien faire ; il serait à désirer que nous puissions en user librement, et pour cela, il suffirait peut-être de subventionner ces deux maisons d'une somme qui nous assurerait un droit d'hospitalisation, comme on fonde des lits dans les hôpitaux.

Si considérable que doive être ce sacrifice pécuniaire, il devrait être consenti, non seulement par notre société, mais par toutes les sociétés de patronage. Que pouvons-nous faire, livrés à nos seules ressources ? Prodiguer l'argent, les bons conseils ? Autant en emporte le vent. Le travail de la réhabilitation est de longue durée ; il peut se faire, mais il faut d'abord le temps : le temps pour éprouver les résolutions ; le temps pour détruire les mauvaises habitudes ; le temps pour calmer les passions ; le temps pour fléchir les corps et les âmes. Et ce temps, si long et si précieux, il faut qu'il soit employé méthodiquement, canalisé si l'on peut dire, par des mains savantes, délicates et patientes.

Vous trouverez des patrons charitables qui consentiront à prendre chez eux des ouvriers tarés. L'expérience a réussi quelquefois ; trop souvent elle échoue, parce que l'homme, à l'atelier ou dans l'usine, s'il a un gagne-pain, manque totalement de cette cure morale dont il a besoin avant tout et qui est à proprement parler le patronage.

Ni vous, ni moi, ni aucun particulier, réduit à son effort isolé,

n'est capable d'entreprendre un traitement à si long terme. Mais puisqu'il y a des asiles où des hommes et des femmes d'un zèle admirable, d'un dévouement absolu, se donnent tout entiers cette effrayante besogne de la régénération, aidons ces asiles ; soyons leurs bailleurs de fonds et leurs pourvoyeurs de misères à soigner et à guérir. Que ces médecins du crime, que ces hospitalières du vice repentant, puissent nous répéter souvent ce que l'on nous a déjà dit : « Courage, vos choix sont bons ! »

Choisir, voilà ce que nous pouvons faire de mieux. Aller à la recherche des hontes qui se cachent ; porter dans la prison un rayon d'espoir ; tendre une main secourable aux déçus qui voudraient remonter à la pure lumière du jour ; favoriser les vellétés de résipiscence ; distinguer ceux qui valent qu'on s'occupe d'eux, c'est une assez belle tâche, et qui suffit amplement à exercer nos bonnes volontés isolées. Il appartient à d'autres d'entreprendre le traitement d'un mal dont nous ne pouvons connaître, nous autres, que les effets extérieurs. Ceux-là seuls en découvriront les causes profondes, qui peuvent s'installer, pour ainsi dire, au chevet du malade, qui ne craignent pas de respirer l'atmosphère qu'il respire, et de le serrer dans leurs bras. Une telle charité existe. Ce n'est pas la nôtre, hélas ! mais du moins nous pouvons coopérer à ses œuvres, et nous le devons, si nous comprenons ce que doit être un patronage réel et résolu.



LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES TITULAIRES ⁽¹⁾

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

M. le chanoine BOLO, vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Laval.

* M. le chanoine COURTEILLE.

M. DERME, notaire à Laval.

M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans.

Mgr GEAY, évêque de Laval.

M. GILLES-MARIE, manufacturier, 57, rue de Bootz.

M. PANNEAU, ancien magistrat, 27, rue du Lycée.

M. VILFEU, Edouard, ancien député, rue de Bel-Air.

(1) Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

M. ACCOLAS, dr-médecin, 6, boulevard du Château, Neuilly (Seine).
M. ALLOUEL, avocat, rue de Paris, Laval.
M^{lle} ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
ANONYME, 8, rue Haute-Chiffolière,
M^{me} Aoustin, 24, rue Mazagran, Laval.
M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, Laval.
M^{me} d'ARGENTRÉ, rue du Lycée, Laval.
M^{me} AUBRY, E., rue de Bootz, Laval.
M^{me} AUDUREAU, 34, rue Joinville, Laval.
M. BAHON, directeur du Petit Lycée, Laval.
M^{me} de BAINVILLE, rue de Bel-Air, Laval.
M^{me} veuve BARAIZE, rue de l'Asile, Laval.
M. BARAIZE, Paul, à Nuillé-sur-Vicoïn.
M. BARILLET, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.
M. l'abbé BARRIER, vicaire à la Cathédrale, Laval.
M^{me} BATARD, rue Solférino, 12, Laval.
M. BEAUDOUIN, Alfred, banquier, quai Jean-Fouquet, Laval.
M^{me} de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.
M^{me} la comtesse de BEAULAINCOURT, rue Ambroise-Paré, 18, Laval.
M. BEAUVAIS, rue de Bretagne, 15, Laval.
M^{lle} BÉCHU, rue Haute-Chiffolière, Laval.
M. BERGER, organiste à la Cathédrale, Laval.
M. BERGERON, H., rue de l'Asile, Laval.
M. BERNIER, Paul, maire de Louverné.
M. BOISNARD, François, propriétaire à Cuillé (Mayenne).
M. BOISSEAU, à la Coquerie, Laubrières.
M. BOISSEL, sénateur, maire de Laval.
M. BOISSEL, Adrien, rue Chanteloup, Laval.
M. BORDEAUX-DESBARRES, président du Tribunal civil, Laval.

(1) Les *Membres titulaires* versent une cotisation annuelle de 2 francs au minimum.

M. BOUGRAIN, Auguste, rue de Nantes, Laval.
M^{me} du BOURG, Roger, 18, rue Marmoreau, Laval.
M. BRILLET, 19 bis, boulevard de Tours, Laval.
M. BRULEY, rue Flatters, Laval.
M^{me} BRUNEAU, 15, rue de la Paix, Laval.
M. BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé, Laval.
M. CAMUS, propriétaire, rue de la Paix, Laval.
M^{me} CARTERET, 40, rue Crossardière, Laval.
M. de CHAMPSAVIN, place du Gast, 6, Laval.
M. de la CHAPELLE, 30, rue de Paradis, Laval.
M. CHAPRON, 23, rue Joinville, Laval.
M. CHARTIER, vicir général de Mousigneur l'Evêque de Laval.
M. CHARTIER, Carrefour-aux-Toiles, 4, Laval.
M^{me} CHARTIER-RUBIN, 9, rue Joinville, Laval.
M^{me} CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, Laval.
M. CHASSEBOEUF, avoué, Carrefour-aux-Toiles, Laval.
M. CHENU, inspecteur primaire à Châteaudun (Eure-et-Loir).
M^{me} CHEVALLIER, 79, rue de Tours, Laval.
M^{me} CHEVRIE, à Avesnières, Laval.
M^{me} de la CHERBONNERIE, rue Mazagran, 3, Laval.
M. COLIN, professeur de mathématiques au Lycée, Douai.
M. COLSON, propriétaire, rue Saint-Vénérand, Laval.
M. COLLET, rue Sainte-Aune, Laval.
M. COMBES, fab^l de chapeaux, conseiller munic., rue Magenta, Laval.
M^{lle} CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.
M. CRESSON, professeur de philosophie, au Lycée de Laval.
M^{lle} CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.
M. l'abbé CROULBOIS, curé de Cossé-le-Vivien.
M^{me} veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.
M. DELHOMMEAU, 87, rue Magenta, Laval.
M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, procureur de la République, à Laval.
M^{me} DUTERTRE, impasse de la rue Creuse, Laval.
M^{me} DOISNEAU, place Hardy, Laval.
M. DOUXAMI, Henri, agrégé de l'Université, docteur ès sciences,
maître de conférences à l'Université de Lyon.
M^{me} veuve DOUARD, rue Sainte-Anne, Laval.
M. DUCHEMIN, Alfred, cons. munic., r. du Pont-d'Avesnières, Laval.

M^{lle} DUSSOL.
M^{me} DUTERTRE, impasse de la rue Creuse, Laval.
M. DUVAL, carrossier, 24, rue Joinville, Laval.
M. d'ELVA, député de la Mayenne, Changé lès-Laval.
M^{me} FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.
M. FLOUCAUD DE FOURCROY, ancien ingénieur en chef des
ponts et chaussées, Saint-Servan.
M^{me} FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.
M^{lle} FONTAINE, rue du Palais.
M. l'abbé FOUBERT, aumônier de la Prison, impasse des Fossés.
M^{me} FRATER, rue du Palais.
M. FOUCAULT, chef du Bureau central, 18, rue de l'Asile, Laval.
M. l'abbé FURET, curé de N.-D. des Cordeliers, Laval.
M^{lle} GANDON, 6, rue du Lycée, Laval.
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, Laval.
M. GAUTIER, A., cafetier, rue des Ruisseaux, Laval.
M^{me} GASNIER, place Saint-Vénérand, Laval.
M. GÉANT, professeur au Lycée, à Bar-le-Duc (Meuse).
M. GENESTOUT, château du Claud, par Terrasson (Dordogne).
M. GENUIT, juge d'instruction, rue des Tuyaux, Laval.
M^{me} GENVRET-LAROCHE, rue du Lycée, Laval.
M^{me} GÉRARD, 51, boulevard de Tours, Laval.
M^{me} de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.
M. le chanoine GOUGEON, rue du Jeu-de-Paume, Laval.
M^{me} GOUPIL, libraire, Grande-Rue, Laval.
M. de la GOUPILLIÈRE, rue du Lycée, Laval.
M. GOUVRION, propriétaire, plateau de Bel-Air, Laval.
M. GRANDIN, marchand de charbons, quai d'Avesnières, Laval.
M^{me} veuve GUERLIN, rue de Bretagne, Laval.
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, Laval.
M. GUYARD, rue de Paris, Laval.
R. P. HAMELIN, dir^r du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.
M. D'HELIAND, rue Saint-André, Laval.
M^{me} de HERCÉ, rue du Lycée, Laval.
M^{me} HIRBEC, rue de Chanteloup, Laval.
M. HUBERT, directeur de l'Enregistrement, rue des Tuyaux, Laval.
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.

M^{me} JEUSSIAUME, place Saint-Vénérand, Laval.
M. JOF, négociant, rue de Bootz, Laval.
M. LAMBERT, docteur-médecin, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M^{me} la comtesse de LANDAL, 6, rue de l'Evêché, Laval.
M. LASNE, professeur au Lycée, rue d'Ernée, Laval.
M. LAUTRUITE, syndic des faillites, 39, rue de la Paix, Laval.
M. LÉCHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, Laval.
M. LECOMTE, ingénieur en chef, rue de Paris, Laval.
M^{me} LÉIZOUR, rue de la Filature, Laval.
M. LELIÈVRE, Prosper, 108, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M. le chanoine LEMAITRE, 35, place de Hercé, Laval.
M. LE MARIÉ, propriétaire, rue Solférino, Laval.
M^{lle} LEPAGE, Marie, propriétaire à Cuillé (Mayenne).
M^{me} LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.
M. LE SEGRÉTAIN, Alphonse, rue de Bootz, Laval.
M. LE SEGRÉTAIN, Gustave, rue du Hameau, Laval.
M^{lle} LESGUILLER, Maria, rentière à Cuillé (Mayenne).
M. LETOURNEURS, Léon, rue des Eperons, 1, Laval.
M. le chanoine LETOURNEURS, rue des Etaux, Laval.
M^{me} LETOURNEUX, rue du Mans, Laval.
M. LEROYER, négociant, rue de Bootz, Laval.
M. LÉON, E., Carrefour-aux-Toiles, Laval.
M. l'abbé LHUISSIER, vicaire à Notre-Dame de Mayenne.
M. MAGDELAINÉ, colonel d'artillerie en retraite, Laval.
M. MAGNAN aîné, rue du Mans, Laval.
M^{me} de MANOURY, quai Béatrix, Laval.
M^{lle} MARÇAIS, propriétaire, boulevard de Tours, Laval.
M. MARCHAIS, propriétaire, rue Crossardière, Laval.
M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie, Laval.
M^{me} MARIENNE, Hôtel de l'Ouest, rue de la Paix, Laval.
M^{lle} MAULORÉ, rue Marmoreau, Laval.
M^{lle} MAULORÉ, rue des Fossés, Laval.
M^{me} MAZURE, propriétaire, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.
M. MICHEL, 8 bis, rue de la Paix, Laval.
M. MOLÉ, conseiller municipal, rue des Ridellerics, Laval.
M. de MONTI, rue de Nantes, Laval.
M. MOREAU, Emile, 8, rue du Lieutenant, Laval.

M. MOUCHET, rue Solférino, 7, Laval.
M. MOULIÈRE, Auguste, rue Renaise, Laval.
M. NUPIED, Morice, propriétaire à Cuillé (Mayenne).
M. le chanoine NORMANDIÈRE, à Beauregard, Laval.
M. ŒHLERT, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} OUTREY, Max, 14, rue Mayet, Paris.
M^{lle} PANNEAU, 29, rue du Lycée, Laval.
M^{me} PASQUIER, 34, rue Joinville, Laval.
M^{me} PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, Laval.
M^{me} de la PERRAUDIÈRE, rue des Fossés, Laval.
M. PESTRE, rue d'Avesnières, Laval.
M^{lle} PICARD, rue des Fossés, Laval.
M. PICHARD, quai Béatrix, Laval.
M. PIGNIAT, ingénieur, rue de Tours, Laval.
M. PIEDNOIR, ancien président de la Chambre de commerce, quai d'Avesnières, Laval.
M. PIEDNOIR fils, quai d'Avesnières, Laval.
M. PIQUOT, E., agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, Laval.
M. POINTEAU, propriétaire au Bignon, de Laubrières (Mayenne).
M. POUTEAU, à Cossé-le-Vivien.
M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, Laval.
M^{me} de QUATREBARBES, rue des Fossés, Laval.
M^{lle} RÉGEREAU, propriétaire, 41, rue Joinville, Laval.
M. RICHARD, archiviste, rue Saint-Mathurin, Laval.
M. des RIEUX, rue du Britais, Laval.
M. ROCHER, François, rue de la Paix, Laval.
M^{me} ROCTON, Laval.
M^{lle} ROSSIGNOL, B., rue de la Paix, Laval.
M. le chanoine ROUSSEL, aumônier du Lycée, Laval.
M^{me} RUBIN, à Vitré.
M. de SAINT-MAURICE, directeur de la succursale de la Banque de France, Laval.
M. SCHLESSER, prof^r au Lycée Condorcet, 17, rue Lemercier, Paris.
M^{lle} SCHLESSER, Maria, au Lycée de jeunes filles, Montauban.
M^{lle} SCHLESSER, Louise, au Lycée de jeunes filles, Amiens.
M^{lle} SCHLESSER, Renée, 17, rue Lemercier, Paris.

- M. SEGRÉTAÏN, Louis, rue de Bel-Air, Laval.
M^{lle} SÏNOÏR, Sidonie, à Cuillé (Mayenne).
M^{lle} SÏNOÏR, Joséphine, à Laubrières (Mayenne).
M. SÏNOÏR, Ernest, notaire à Fougères.
M^{me} SÏNOÏR, rue des Ruisseaux, 7, Laval.
M. SÏNOÏR, Emile, professeur au Lycée, rue des Ruisseaux, 7, Laval.
M. SOUCHU-SERVINIÈRE, docteur-médecin, ancien député, conseiller municipal, rue des Fossés, Laval.
M. TOUCHARD, notaire, avenue de la Gare, Laval.
M. TRESVAUX DU FRAVAL, rue du Lycée, Laval.
M. TRÉVEDY, rue de la Préfecture, 7, Laval.
M^{me} X..., place des Arts, Laval.
M. TENDRON, tailleur, rue Joinville, Laval.
M. THÉBAULT, tapissier, rue du Pin-Doré, Laval.
M. l'abbé TRIBOUILLARD, curé de Laubrières.
M. TURQUET, notaire, rue Neuve, Laval.
M. de la TRÉHARDIÈRE, rue du Lycée, Laval.
M. VANNIER, B., rue Neuve, 8, Laval.
M^{me} de VAUCENAY mère, boulevard de Tours, 44, Laval.
M^{me} de la VERNADE, place de Hercé, Laval.
M^{me} de VAUBERNIER mère, rue du Marchis, Laval.
M^{me} de VILLARET, 35, rue Crossardière, Laval.
M^{me} de VITTON, rue de Tours, Laval.
M. WATTECAMPS, professeur au Lycée, rue du Viaduc, Laval.

MEMBRES CORRESPONDANTS ⁽¹⁾

- M. BLANC, conducteur des ponts et chaussées, rue de Bretagne.
M. COSSÉ, directeur de la Fonderie de Port-Brillet.
M. DUCHEMIN, manufacturier à Avesnières.
M^{me} GENTY, rue Haute-Chiffolière.
M. HERVE, 75, quai d'Avesnières.
M. LANDAIS-MARCE, rue des Béliers.
M. MOLÉ, 7, rue des Ridelleries.
M. l'abbé LECOIFFIER, aumônier de l'Œuvre militaire, 3, rue de Dinan, Rennes.
M. BENAERTS, professeur d'histoire au Lycée, Rennes.

(1) Reçoivent le titre de *Membres correspondants* les personnes qui emploient des Libérés, ou aident à les placer.